



Comité
logement
Ville-Marie

1710, rue Beaudry, local 2.6
Montréal (Québec) H2L 3E7
Tél.: 514.521.5992
info@clvm.org

MÉMOIRE
CONTRE LE PROJET DE LOI no 56 -
LOI SUR LA TRANSPARENCE EN MATIÈRE DE LOBBYISME

présenté à
la Commission des institutions du Québec
et au Commissaire au lobbyisme du Québec

par le COMITÉ LOGEMENT VILLE-MARIE

3 mars 2016

« Si l'idée du marché opposé à l'État et indépendant de l'État sert, depuis le XIXème siècle au moins, à justifier des politiques économiques de laisser-faire conçues pour réduire le rôle de l'État, celles-ci, en réalité, n'ont jamais eu cet effet. Le libéralisme anglais, par exemple, n'a pas entraîné le dépérissement de la bureaucratie publique, mais exactement le contraire : l'expansion continuelle de tout l'éventail des juristes, greffiers, inspecteurs, notaires et commissaires de police qui ont rendu possible le rêve libéral d'un monde de libres contrats entre individus autonomes. Les faits sont là : il faut mille fois plus de paperasse pour entretenir une économie de marché libre que la monarchie absolue de Louis XIV.

(...)

« Libre-échange » et « marché libre » signifient en réalité création de structures administratives mondiales, essentiellement destinées à garantir l'extraction de profits pour les investisseurs. « Mondialisation » veut dire bureaucratiation. »

David Graeber, Bureaucratie, 2015

Présentation

Le Comité logement Ville-Marie est un organisme sans but lucratif, ouvert et démocratique, dont le conseil d'administration est élu par ses membres. Nous n'entretenons aucun objectif économique : nous sommes un organisme à vocation essentiellement sociale. Nous comptons actuellement un peu plus de 250 membres, pour la plupart des locataires à faible ou modeste revenu.

Notre organisme est identifié à l'action communautaire autonome, et plus particulièrement à la défense collective des droits. En vertu de ce statut, reconnu par le Gouvernement du Québec dans sa Politique de reconnaissance en matière d'action communautaire, notre pratique s'articule principalement autour d'activités de mobilisation citoyenne, d'éducation populaire, d'action politique non-partisane et de représentation, dans une perspective de transformation sociale. Les organismes de défense collective des droits oeuvrent dans de nombreux domaines d'intervention : droit à un revenu décent, droit du logement, droit des personnes assistées sociales et droit des chômeurs, égalité hommes / femmes, droit des retraités, des personnes handicapées, droit des consommateurs, droit des gais et lesbiennes, droit à la santé, à l'éducation, à un environnement sain, etc.

Le fait que ce soit l'État qui finance sa propre critique fait de notre mouvement un modèle d'intervention unique au monde, dont nous pouvons collectivement être très fiers.

À titre d'association de locataires intervenant dans le domaine du logement, nos interventions se concentrent principalement sur deux fronts : assurer un encadrement adéquat du marché de l'habitation (et des relations entre propriétaires et locataires), ainsi que développer une alternative sociale durable à celui-ci, dans une perspective de lutte à la pauvreté et d'amélioration des conditions de vie des résidents du territoire que nous desservons, soit l'arrondissement de Ville-Marie, au centre-ville de Montréal. Dans une perspective plus large, nous inscrivons notre action et participons au mouvement de lutte contre l'application tout azimut des politiques néo-libérales.

Notre mission, nos activités, nos ressources

La défense collective des droits et l'éducation populaire sont des approches qui visent la pleine reconnaissance et la pleine application des droits de la personne. Concrètement, notre organisme est un véhicule associatif qui permet aux personnes à faible ou modeste revenu et aux exclus du système économique dominant de:

- se rassembler et de se prendre en charge pour faire respecter leurs droits et combattre les discriminations qui s'exercent contre eux;
- mieux s'outiller afin de faire respecter leurs droits;
- mener des luttes pour améliorer leurs conditions de vie;
- sortir du cercle de l'isolement et élargir leur participation à la vie publique et politique;
- alimenter les débats publics en mettant en lumière et en dénonçant certains problèmes sociaux.

En somme, la défense collective des droits contribue à donner la parole aux sans voix, à défendre les sans droit, à protéger les sans l'sou. Elle soutient la participation des exclus à la vie démocratique.

Notre organisme offre un service d'information et de soutien aux locataires, où on traite en moyenne 2500 demandes par an. Ce service est accompagné d'ateliers d'information sur le droit du logement. Par exemple, nous soutenons régulièrement des locataires, souvent très vulnérables, aux prises avec des menaces d'éviction de la part de propriétaires/promoteurs dont la principale, pour ne pas dire l'unique préoccupation est trop souvent, malheureusement, la maximisation de leur profit. Quoique que nous offrons un service individuel aux locataires, l'intervention collective demeure notre horizon et notre mission principale.

Nous déployons aussi beaucoup d'efforts pour que soient préservées la qualité et l'accessibilité du parc de logements locatifs privés, dans la mesure où plus d'un ménage montréalais sur deux y demeure.

Enfin, dans la perspective de développer une offre alternative au marché de l'habitation privé, notre organisme investit également beaucoup d'énergie à soutenir les résidents impliqués dans le développement de projets de logements sociaux communautaires, en particulier des projets de coopératives ou d'osbl d'habitation. À cette fin, on tient à jour et anime une liste de demandeurs de logements sociaux qui compte plus de 600 ménages, dont près du quart sont des familles avec enfants. On travaille aussi en concertation avec de nombreux organismes afin d'identifier et revendiquer des terrains ou bâtiments propices au développement de projets d'habitation susceptibles de répondre aux besoins des résidents du territoire.

Dans le cadre de ces activités, nous effectuons régulièrement des communications avec des titulaires de charges publiques, aux niveaux politique ou administratif, visant à :

- faire connaître notre organisme, notre mission et nos activités;
- susciter une meilleure concertation entre les acteurs publics et communautaires qui interviennent à l'échelle du territoire où nous travaillons;
- obtenir des modifications à des politiques publiques, des règlements ou des lois, en matière d'habitation et d'urbanisme, particulièrement;
- occasionnellement, également, obtenir de l'information sur certains programmes de financement en matière de développement social afin de mieux nous outiller pour accomplir notre mission.

Comme nous le mentionnions plus haut, notre organisme est reconnu et financé par le Gouvernement du Québec qui lui octroie un financement à la mission, très en deça cependant des besoins réels en la matière. Nous disposons également de sources de revenu autonomes, dont plusieurs sont cependant en décroissance, quand elles ne sont pas tout

bonnement menacées de disparaître. Ces revenus nous permettent pour l'instant d'embaucher trois employé-e-s, dont deux seulement à titre d'employés « permanents ». La troisième est embauchée dans le cadre d'un projet ponctuel, dont le financement se termine à la fin de l'année.

Malgré des efforts importants et constants effectués depuis plusieurs années, nous ne parvenons pas à lever les fonds nécessaires pour agrandir notre équipe. La défense collective des droits n'est pas un champ d'intervention qui attire particulièrement les philanthropes.

En fait, notre travail tient à très peu de choses et est réalisé dans des conditions de plus en plus précaires. Les mesures d'austérité draconiennes appliquées actuellement par le Gouvernement du Québec ont des effets très concrets sur notre organisme, sur le déploiement de nos activités, de même bien sûr que sur nos membres et, plus généralement, sur la population avec laquelle nous travaillons.

Vous comprendrez donc que le projet d'assujettir notre organisme aux règles encadrant le lobbysme, qui apportera des contraintes supplémentaires majeures à l'exercice de notre travail, nous rebute particulièrement.

Un encadrement déjà existant

Comme nous l'avons déjà mentionné, notre action à titre d'organisme de défense collective des droits est reconnue par l'État. Nos relations avec celui-ci sont encadrées par un processus de vérification officiellement reconnu : politique de reconnaissance de l'action communautaire; cadre de référence en matière d'action communautaire; cadre normatif et protocole d'entente.

Nos activités politiques et de représentation sont d'ores et déjà encadrées dans le cadre de ce processus : nous devons les déclarer dans nos rapports d'activités et les différents processus de reddition de compte auxquels nous sommes soumis.

Quant aux programmes de financement, ils sont soumis à des règles bien balisées et les subventions qui nous sont accordées sont déjà rendues publiques.

À quelle fin veut-on assujettir les organismes d'action communautaire aux règles encadrant le lobbyisme?

Nous vivons dans une société où le pouvoir de l'argent est omniprésent, où les inégalités en matière de revenu et d'avoirs ne cessent de se creuser et où les droits des riches prédominent trop souvent sur ceux des démunis à la justice, à un revenu décent, au logement, à la santé, à l'éducation, etc. Les organismes tels que le nôtre tentent de contrer les effets pervers de la loi du « marché » et de contrebalancer, dans une certaine mesure, un rapport de force profondément inéquitable ainsi que des déséquilibres flagrants entre les droits prédominants du 1% et ceux des 99% restants.

Les organismes d'action communautaire autonome disposent cependant, pour ce faire, de moyens et de ressources très limités, qui ne permettent pas, loin s'en faut, de répondre aux besoins de nos membres ainsi que de la population avec laquelle nous travaillons. Par ailleurs, comme nous l'avons déjà mentionné, les mesures d'austérité draconiennes appliquées actuellement par le Gouvernement du Québec nous frappent de plein fouet.

Dans un tel contexte, le projet de nous assujettir aux règles encadrant le lobbyisme ne peut qu'être interprété comme un ultime moyen de nous asphyxier et nous mettre hors circuit : d'un côté, on diminue progressivement le financement à notre mission (notoirement insuffisant), en refusant de l'indexer depuis plusieurs années, tandis que, de l'autre, on nous submerge d'exigences administratives supplémentaires complexes et redondantes.

La loi sur la transparence et le lobbyisme, à ce que nous sachions, avait comme objectif de départ de contrer la corruption et la collusion et de rétablir la confiance des citoyens dans leurs institutions publiques. Or, les organismes tels que le nôtre ne figurent pas sur la liste des corrupteurs potentiels : ils n'ont pas de motifs économiques, ni ne disposent des ressources pour procéder à de tels expédients.

Les conséquences d'un tel assujettissement

Notre assujettissement aux règles encadrant le lobbyisme constituerait :

- un dédoublement des processus de reddition de compte qui nous sont déjà demandés;
- une atteinte à notre mission et à notre rôle de transformation sociale;
- une entrave à la liberté d'association, à la liberté d'expression et à la participation des citoyens marginalisés que nous regroupons et représentons à la vie démocratique;
- des contraintes administratives complexes et injustifiées ainsi qu'une entrave importante dans la réalisation de notre travail.

C'est pourquoi nous nous y opposons avec vigueur.

Quelle est la question?

Le document “Questions adressées aux OBNL non assujettis à la loi en vue de la consultation” pose la question suivante en vue, semble-t-il, de dégager des pistes de solution à l’impasse créée par le projet de loi 56: “Comment atteindre un équilibre entre le droit du public de savoir qui cherche à exercer une influence auprès des institutions publiques dans une optique de participation citoyenne et les exigences qui pourraient être imposées aux OBNL au regard de la transparence dans les communications d’influence?”

Les véritables questions à poser, selon nous, sont plutôt:

Comment ne pas accroître encore le déséquilibre flagrant entre la démocratie (le pouvoir du 99%) et la ploutocratie actuellement aux commandes (le pouvoir du 1%)?

Comment ne pas accroître encore le déséquilibre entre le droit de propriété – privée – (droit prédominant sous le règne du capitalisme triomphant actuel) et les droits de résistance à l’oppression et à la liberté, droits également inscrits dans la Déclaration des droits de l’Homme de 1789?

Comment ne pas provoquer un déséquilibre entre le droit de savoir et le droit de s’associer, de s’exprimer, de s’objecter, de prendre part aux débats et de participer à la vie démocratique dont nos organismes sont les défenseurs en même temps qu’une des expressions les plus achevées dans la société québécoise?

La réponse est simple: en n’assujettissant pas l’action communautaire aux règles encadrant le lobbyisme.

Autres questions

Nous reprendrons ici à notre compte quelques questions posées par le Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA):

Si le gouvernement visait les véritables lobbyistes par ce projet de loi, alors pourquoi a-t-il prévu de maintenir l'exclusion de la liste des titulaires d'une charge publique les établissements du réseau de la santé et des services sociaux et du réseau de l'enseignement, comme c'est le cas dans le règlement d'application en vigueur?

Également, si le législateur avait pour objectif de « rétablir l'équilibre entre les divers groupes d'influence », comme le proposait le Commissaire au lobbyisme en 2012, n'aurait-il pas dû s'atteler à mettre à jour la 3^{ème} partie de la Loi des compagnie, celle qui régit la majorité des OSBL depuis 1920 et qui doit être révisée dans les mois à venir?

Enfin, alors que moins de 1% des entreprises québécoises sont inscrites au registre (soit 4072 sur plus de 500 000 entreprises immatriculées au Québec), le Commissaire au lobbyisme ne devrait-il pas se concentrer sur l'application de la Loi actuelle concernant l'inscription des lobbyistes d'entreprise?

Dans le domaine de l'habitation, par exemple, de nombreux promoteurs immobiliers sont actifs au niveau municipal. S'enregistrent-ils toujours?

Nos recommandations

1. Retirer le projet de loi no 56 sur le lobbyisme
2. Donner les moyens au Commissaire au lobbyisme afin qu'il se concentre sur l'application de la Loi actuelle concernant l'inscription des lobbyistes d'entreprise
3. S'assurer que la définition d'un lobbyiste d'organisation exclut tous les organismes d'action communautaire, sur la base des quatre critères de l'action communautaire spécifiés dans la Politique gouvernementale en matière d'action communautaire